REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 novembre 2021

Rapport n° 21-08-12

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT, LA CHAMBRE SYNDICALE DES ATELIERS D'ART DE FRANCE ET L'ASSOCIATION SAINT LEU ART EXPO

La Chambre syndicale des Ateliers d'art de France est l'organisation professionnelle des métiers d'art. Elle fédère plus de 6 000 artisans d'art, artistes et manufactures d'art. Elle a pour vocation la valorisation, la représentation, la défense et le développement économique des professionnels des métiers d'art. Profondément investie dans les champs éducatif, culturel et social, cette structure déploie des actions phares pour la structuration et le rayonnement du secteur des métiers d'art en France et à l'étranger.

L'association Saint Leu Art Expo a pour objet l'organisation et la promotion, auprès du grand public, d'expositions ou de salons consacrés à la mise en valeur des métiers d'art. Créée en 1988, elle est de surcroît affiliée à la Chambre syndicale des Ateliers d'art de France en tant qu'association adhérente depuis 1999.

L'association Saint Leu Art Expo organise chaque année à Saint-Leu-la-Forêt, avec le soutien de la commune et de la Chambre syndicale des Ateliers d'art de France, deux expositions-vente (« Tout Feu Tout Flamme » en mai et « Métiers d'Art » en novembre) qui réunissent chacune plus de 70 exposants professionnels des métiers d'art et visent à proposer un large panorama des métiers d'art au public d'Ile-de-France et des départements limitrophes.

Ainsi, depuis 2009, un partenariat s'est engagé entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, la Chambre syndicale des Ateliers d'art de France et l'association Saint Leu Art Expo, et ce par le biais de conventions successives, la dernière desdites conventions étant arrivée à expiration le 31 décembre 2020.

Les trois entités, conscientes de leur complémentarité souhaitent renouveler ce partenariat pour une durée de trois ans, c'est-à-dire pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention tripartite à intervenir en ce sens et de bien vouloir, en conséquence, autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORÊT VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 novembre 2021

Délibération n° 21-08-12

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT, LA CHAMBRE SYNDICALE DES ATELIERS D'ART DE FRANCE ET L'ASSOCIATION SAINT LEU ART EXPO

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que, depuis 2009, un partenariat s'est engagé entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, la Chambre syndicale des Ateliers d'art de France et l'association Saint Leu Art Expo, et ce par le biais de conventions successives, la dernière desdites conventions étant arrivée à expiration le 31 décembre 2020,
Considérant que les trois entités susvisées, conscientes de leur complémentarité, souhaitent renouveler ce partenariat pour une durée de trois ans, c'est-à-dire pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention tripartite de partenariat, ci-annexée, à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, la Chambre syndicale des Ateliers d'art de France et l'association Saint Leu Art Expo, d'une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention tripartite visée à l'article 1.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

Ville de SAINT-LEU-LA FORET
ATELIERS D'ART DE FRANCE
L'Association SAINT LEU ART EXPO

Entre les soussignées

La Ville de SAINT-LEU-LA-FORET
Représentée par le Maire, Madame Sandra Billet, dûment habilitée,
Ci-après dénommée, la Ville de SAINT-LEU-LA -FORET

D'une part,

LA CHAMBRE SYNDICALE DES ATELIERS D'ART DE FRANCE
Ayant son siège social au 8 rue Chaptal, 75009 Paris
Représentée par sa Présidente, Madame Aude Tahon, dûment habilitée,
Ci-après dénommée ATELIERS D'ART DE FRANCE

D'autre part,

L'ASSOCIATION SAINT LEU ART EXPO,
Ayant son siège social au 10 rue du Gros Merisier, 95320 SAINT-LEU-LA-FORET,
Représentée par sa Présidente, Madame Pascale Guthmann, dûment habilitée,
Ci-après dénommée SAINT LEU ART EXPO

D'autre part

I. EXPOSE PREALABLE

La Ville de SAINT-LEU-LA-FORET soutient les actions de **SAINT LEU ART EXPO** en faveur des Métiers d'Art et s'associe à la mise en place du partenariat avec **ATELIERS D'ART DE FRANCE** en apportant sa contribution à ce projet.

ATELIERS D'ART DE FRANCE est l'organisation professionnelle des métiers d'art. Elle fédère plus de 6000 artisans d'art, artistes et manufactures d'art à travers l'Hexagone. Elle a pour vocation la valorisation, la représentation, la défense et le développement économique des professionnels des métiers d'art. Profondément investie dans les champs éducatif, culturel et social, Ateliers d'Art de France déploie des actions phares pour la structuration et le rayonnement du secteur des métiers d'art en France et à l'international.

SAINT LEU ART EXPO est une association qui a pour objet l'organisation et la promotion, auprès du grand public, d'expositions ou de salons consacrés à la mise en valeur des métiers d'art. Créée en 1988, elle est de surcroît affiliée à **ATELIERS D'ART DE FRANCE** en tant qu'association adhérente depuis 1999.

SAINT LEU ART EXPO a développé, avec le soutien de **La ville de SAINT-LEU-LA-FORET** et d'**ATELIERS D'ART DE FRANCE,** deux expositions-vente « *Tout Feu Tout Flamme* » en mai, et « *Métiers d'Art* » en novembre, qui réunissent chacune plus de soixante-dix exposants professionnels des métiers d'art, visant à proposer un large panorama des métiers d'art au public d'Ile de France et des départementaux limitrophes.

La ville de SAINT-LEU-LA-FORET met à disposition de **SAINT LEU ART EXPO** aux dates prévues, divers espaces (couverts ou non couverts) et moyens techniques nécessaires, sous réserve de disponibilité. Une fois les disponibilités validées par la ville de SAINT-LEU-LA-FORET, si un des espaces venait à ne plus être disponible, la ville de SAINT-LEU-LA-FORET devra en informer immédiatement SAINT LEU ART EXPO afin de ne pas nuire à l'organisation de l'événement en préparation.
Au titre de ces moyens figureront tous les espaces publics et les salles qui seront mis gracieusement à disposition de l'association dans le cadre des expositions-ventes générales « *Tout Feu Tout Flamme* " et " *Métiers d'Art* ".

ATELIERS D'ART DE FRANCE apporte son soutien à ces événements depuis plus de 20 ans. Conscient de l'impact économique et culturel répondant aux besoins de ses adhérents, **ATELIERS D'ART DE FRANCE** a donc décidé de soutenir et de s'associer financièrement au projet de développement de ces manifestations auprès de **SAINT LEU ART EXPO**, seule organisatrice et commissaire de ces événements, élaborant sa propre stratégie de communication et de direction artistique.

Ce projet s'inscrivant dans l'objet d'**ATELIERS D'ART DE FRANCE**, les trois entités, conscientes de leur complémentarité décident de renouveler le partenariat engagé en 2009 et renouvelé par conventions dont la dernière a expiré le 31 décembre 2020.

ATELIERS D'ART DE FRANCE déclare, et **la ville de SAINT-LEU-LA-FORET** et **SAINT LEU ART EXPO** acceptent, que la présente convention ne confère aucun droit d'exclusivité au bénéfice de **SAINT LEU ART EXPO.**
Il est entendu que si **ATELIERS D'ART DE FRANCE** souhaitait développer un projet analogue dans le département du Val d'Oise, il devrait en avertir **SAINT LEU ART EXPO** au préalable.

II. CONVENTION

ARTICLE 1er - VALEUR JURIDIQUE DE L'EXPOSE

Les parties soussignées constatent et déclarent que le contenu de l'exposé qui précède relate fidèlement l'ensemble des éléments qui les ont conduits à contracter, et qu'en conséquence cet exposé est indissociable des présentes dont il fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre **ATELIERS D'ART DE FRANCE, la ville de SAINT-LEU-LA-FORET** et **SAINT LEU ART EXPO** dans le cadre des deux expositions-ventes « *Tout Feu Tout Flamme* » et « *Métiers d'Art* », organisées annuellement, visant à promouvoir les métiers d'art de création regroupant des créateurs reconnus, et se déroulant dans la ville de Saint-Leu-La-Forêt (95).

SAINT LEU ART EXPO élabore une stratégie visuelle à travers le choix de créateurs et tient le rôle de commissaire des expositions-ventes.

Le porteur du projet étant **SAINT LEU ART EXPO,** seul responsable opérationnel et juridique des actions menées et conclues.

ATELIERS D'ART DE FRANCE n'aura aucun rôle dans la conception et la réalisation des deux expositions-ventes. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée à raison de l'organisation ou du fonctionnement, dont la responsabilité relève exclusivement du ressort de **SAINT LEU ART EXPO.**

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT LEU

Sous réserve de disponibilité et de validation des demandes, **la ville de SAINT-LEU-LA-FORET** met à disposition de **SAINT LEU ART EXPO** les moyens matériels permettant la réalisation des deux expositions-ventes « *Tout Feu Tout Flamme* » et « *Métiers d'Art* ».

La ville de SAINT-LEU-LA-FORET s'engage à communiquer sur chaque manifestation à l'aide d'articles dans la revue « Dans ma Ville ». La campagne de communication de **SAINT LEU ART EXPO** sera considérée comme majeure par la Ville.
Pendant toute la durée de la campagne de communication de l'association, elle réservera, à l'association, les emplacements disponibles sur ses panneaux vitrés et autres supports dans le respect de l'affichage des documents propres à la ville qui demeurent prioritaires.
Elle fera également le nécessaire pour que l'information soit relayée par la communauté d'agglomération du Val Parisis et par la presse départementale et régionale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS D'ATELIERS D'ART DE FRANCE

En qualité de partenaire, **ATELIERS D'ART DE FRANCE**, sur décision de la commission du 29/04/2021, a décidé d'apporter son soutien annuel à **SAINT LEU ART EXPO** à hauteur de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) l'an.

Cette dotation annuelle est allouée à **SAINT LEU ART EXPO** selon les modalités suivantes :

- 1er versement d'un montant de 7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) après l'événement « *Tout Feu Tout Flamme* », et au plus tard le 30 juin.

- 1er versement d'un montant de 7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) après l'événement « *Métiers d'Art* », et au plus tard le 31 décembre.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE SAINT LEU ART EXPO

Dans le cadre de cette convention, **SAINT LEU ART EXPO** s'engage à désigner **ATELIERS D'ART DE FRANCE** et **La ville de SAINT-LEU-LA-FORET** en qualité de partenaires officiels sur toute la durée de chaque évènement.

Les demandes d'arrêté que la ville devra établir dans le cadre de ces expositions devront avoir été adressées au minimum 1 mois avant le déroulement desdites expositions.

SAINT LEU ART EXPO veillera scrupuleusement au respect du Règlement Local de Publicité communal, ainsi qu'à la charte graphique.

Dans ce cadre, **SAINT LEU ART EXPO** s'engage à :

- Placer la signalétique d'**ATELIERS D'ART DE FRANCE** sur les évènements.

- Faire apparaître le logo **ATELIERS D'ART DE FRANCE** sur tout support (papier, web, réseaux sociaux) relatif à la promotion des événements, à l'exclusion des demandes de

financement auprès des banques, aux contrats relatifs à la réalisation et l'organisation matérielle de l'exposition.

- Dédier une page de présentation d'**ATELIERS D'ART DE FRANCE** et la diffusion d'un édito du représentant **d'ATELIERS d'ART DE FRANCE** sur tout support (catalogues, recueil, brochures, dossier de presse) ou digital (site internet, page Facebook...) liée à l'évènement. Avant toutes publications des supports de communication, **SAINT LEU ART EXPO** devra préalablement consulter, pour validation, le service communication d'**ATELIERS D'ART DE FRANCE**.

- Faire connaître le partenariat avec **ATELIERS D'ART DE FRANCE** lors de l'inauguration de l'événement auprès de l'ensemble des acteurs (grand public, institutionnels, exposants).

- Ne procéder à aucun communiqué oral ou écrit, ou à toute annonce concernant **ATELIERS D'ART DE FRANCE** sans l'autorisation ou l'approbation préalable des représentants d'**ATELIERS D'ART DE FRANCE**, cela tant vis-à-vis des exposants et visiteurs que des organisations professionnelles locales.

- Organiser, lors de chaque exposition-vente, un temps fort entre les exposants et les représentants **d'ATELIERS D'ART DE FRANCE**, moment de convivialité permettant les échanges et rencontres, durant lequel **ATELIERS D'ART DE FRANCE** pourra être amené à présenter son actualité.

- Fournir à **ATELIERS D'ART DE FRANCE,** durant toute la période de la convention, au plus tard, 3 mois avant chaque exposition-vente, un dossier de demande de partenariat.

- Communiquer à **ATELIERS D'ART DE FRANCE**, dans les trois mois suivant chaque exposition, un bilan moral et financier de l'événement, un exemplaire de l'ensemble des supports de communication.

- **ATELIERS D'ART DE FRANCE** sera, avec la **Ville de SAINT-LEU-LA-FORET et SAINT LEU ART EXPO**, considéré, au nom de son Président, comme puissance invitante lors de la cérémonie d'inauguration.

ATELIERS D'ART DE FRANCE déclare, et **SAINT LEU ART EXPO** accepte, que la présente convention ne confère aucun mandat à l'association **SAINT LEU ART EXPO** d'agir au nom et pour le compte d'**ATELIERS D'ART DE FRANCE ;** par conséquent, **SAINT LEU ART EXPO** ne pourra bénéficier d'aucun remboursement des frais exposés dans le cadre de la conception et la réalisation de l'exposition.

ARTICLE 6 - DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, de 2021 à 2023.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou désaccord, par lettre recommandée avec accusé de réception entraînant de plein droit la résiliation de celle-ci. Dans le cas d'une résiliation, les projets qui ont fait l'objet d'une décision favorable seront poursuivis jusqu'à leur terme, sauf conditions prévues à l'article 8.

ARTICLE 8 – CONDITIONS

En cas d'annulation d'un événement, ou de résiliation de la présente convention du fait d'un manquement de **SAINT LEU ART EXPO** à l'une de ses obligations, cette dernière s'engage à restituer à **ATELIERS D'ART DE FRANCE** les sommes versées destinées au financement de

l'évènement annulé et, en cas de résiliation, les sommes versées au cours de l'année de résiliation.

Cette restitution devra intervenir dans un délai maximal de deux mois soit à compter de l'annulation de l'évènement soit à compter de la date de la résiliation.

Il est entendu qu'en cas d'annulation de l'événement organisé par **SAINT LEU ART EXPO** pour motif extérieur ou en cas de force majeure, d'une décision d'une autorité administrative tierce ou d'une modification d'une disposition légale ou réglementaire faisant obstacle à la poursuite de l'événement et de la présente convention, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il est précisé que toute interdiction d'organiser des événements, de rassemblement ou d'ouverture au public, en vertu de dispositions législatives réglementaires ou administratives destinées à lutter contre la reprise de l'épidémie de Covid-19 et de nature à rendre impossible la tenue de l'événement, sera considérée comme un cas de force majeure.

En cas d'annulation de l'événement pour cas de force majeure, **SAINT LEU ART EXPO** s'engage à restituer à **ATELIERS D'ART DE FRANCE** les sommes versées destinées au financement de l'événement annulé. Toutefois, **SAINT LEU ART EXPO** pourra déposer auprès **d'ATELIERS D'ART DE France** une demande d'un examen de leur situation afin de trouver un accord entre les parties sur le montant de la restitution des sommes dues. L'examen des demandes sera fait sur présentation d'un bilan de la situation chiffrés des frais engagés des justificatifs et si nécessaire, sur demande **d'ATELIERS D'ART DE FRANCE** de tout autre document utile à la bonne compréhension des éléments transmis par **SAINT LEU ART EXPO**

La ville de SAINT-LEU-LA-FORET se conformera dans tous les cas aux règles de comptabilité publique.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant de porter litige devant la juridiction compétente, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible de survenir entre elles à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en trois exemplaires originaux, à Paris, le 17 juin 2021

La ville de SAINT-LEU-LA-FORET
Maire
Madame Sandra BILLET

ATELIER D'ART DE FRANCE
Présidente
Madame Aude TAHON

Association SAINT LEU ART EXPO
Présidente
Madame Pascale Guthmann